

Le 4 juin 2018

Province de Québec  
Municipalité de St-Côme-Linière  
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 4 juin 2018, à 19 h 00.

Sont présents:

Le maire, M. Yvon Paquet;

Les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas;

La secrétaire-trésorière, Mme Maryane Bélanger, est aussi présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

18-06-133 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

#### **ORDRE DU JOUR**

Dépôt rapport du Maire

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 7 mai 2018
5. Comptes à accepter mai 2018
6. Adoption de règlement – Règlement no 304-2018 modifiant le règlement no 148-06 afin de fixer les normes sur les chenils
7. Adoption des états financiers 2017 OMH
8. Résultat soumission aréna
9. Mandat firme test sol
10. Demande programme Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
11. Transfert des travaux route St-René et route Fortin au programme Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
12. Autorisation déboursier règlement d'emprunt

13. Évaluation Mme Maryane Bélanger
14. Évaluation M. Nicolas Veilleux
15. Engagement Mme Karine Tardif
16. Engagement étudiants camp jour
17. Lampadaire 3<sup>e</sup> Avenue
18. Débroussaillage
19. M. Jocelyn Lachance (égout)
20. Évaluation bâtiment (SPE)
21. Azimut solution
22. Détecteur de fuites
23. Interdiction de stationner (caisse)
24. Lettre appui Excavation Paul Jacques
25. Demande commandite
26. Demande entreprise de St-Côme-Linière
27. Balais mécanique
28. Offre d'emploi technicien en urbanisme
29. Programme complémentaire (Les Résidences 3 Ailes)
30. Cours d'eau règlement zonage
31. Rapports des comités
32. Période de questions
33. Levée de l'assemblée

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

- 18-06-134 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mai 2018, tel que présenté.

### **COMPTES À ACCEPTER**

- 18-06-135 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de mai 2018 soient acceptés selon les chèques M1800309 à C1800380 et L1800111 à L1800138 pour un déboursé total de 355 954.45 \$.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

---

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2018 – RÈGLEMENT  
D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 148-06 AFIN  
DE FIXER DES NORMES POUR LES CHENILS**

18-06-136 ATTENDU que le conseil a tenu une période de consultation, du 23 avril 2018 au 4 mai 2018 inclusivement, sur ce projet de règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le 7 mai 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 2.7 TERMINOLOGIE est modifié afin d'insérer les deux définitions suivantes :

CHENIL : Lieu où on élève, dresse et vend des chiens, à l'exception des chiens d'attelage.

CHIEN : Tout animal de race canine, mâle ou femelle, âgé de plus de 90 jours.

2. L'article 3.3 K) suivant est ajouté :

« 3.3 K) CHENIL

Un chenil est autorisé si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° Dans une zone permettant les classes d'usages AG ou A.
- 2° L'exploitant doit résider sur les lieux.
- 3° Un maximum de 30 chiens est autorisé.
- 4° Tout chenil ou refuge doit comporter au moins un bâtiment fermé sur tous les côtés.
- 5° Un maximum de 2 bâtiments destinés aux animaux est permis. La superficie totale de plancher occupée par l'usage est de 260 m<sup>2</sup>.
- 6° Tout enclos, cage, bâtiment logeant des chiens doit être localisé à:
  - a) 300 m et plus d'une habitation autre que celle de l'exploitant.
  - b) 300 m d'une limite de terrain situé dans une zone résidentielle.
  - c) 1 000 m d'un périmètre urbain.
  - d) l'extérieur des bandes riveraines des cours d'eau et des lacs.

7° Le bâtiment logeant les animaux doit être situé dans les cours latérales et arrière ou être attenant au bâtiment principal. Il doit respecter les marges de recul prescrites pour un bâtiment principal.

8° Les cages et enclos sont permis uniquement dans les cours latérales ou arrière, à au moins 3 m des lignes latérales et arrière.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on adopte le règlement numéro 304-2018 Règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 148-06 afin de fixer des normes pour les chenils.

### **OMH ST-CÔME-LINIÈRE – ÉTATS FINANCIERS 2017**

18-06-137 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice 2017, présentés par M. Roméo Rodrigue, pour des revenus de 85 406 \$, des dépenses de 150 905 \$, pour un déficit réel de 65 499 \$ après capitalisation et une contribution municipale de 6 550 \$.

### **SOUSSION RÉFRIGÉRATION ARÉNA**

18-06-138 Attendu qu'à la suite d'un appel d'offre, sur SEAO, auprès de fournisseurs, la municipalité a reçu la soumission suivante :

Construction Binet : 1 976 000 \$

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on refuse la soumission déposée par Construction Binet pour la réfrigération de l'aréna.

QUE la municipalité retourne en appel d'offre en septembre 2018.

### **MANDAT TEST DE SOL**

18-06-139 Attendu qu'à la suite d'un appel d'offres, sur invitation, auprès de fournisseurs, la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Englobe : 11 458,64 \$  
Groupe ABS : 13 797,69 \$  
Groupe SM : 15 736,18 \$

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte la soumission déposée par Englobe, pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux, pour le projet des routes St-René et Fortin.

**DEMANDE PROGRAMME REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) ROUTE RODRIGUE ET RANG ST-JOSEPH**

18-06-140 ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Beauce-Sartigan a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Gaétan Tremblay, appuyée par M. Gilles Pedneault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Côme-Linière autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les applications en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**DEMANDE PROGRAMME REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) ROUTE ST-RENÉ ET ROUTE FORTIN;**

18-06-141 ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Beauce-Sartigan a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Alain Dumas, appuyée par M. Robby Poulin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Côme-Linière autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les applications en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **AUTORISATION DÉBOURSER RÈGLEMENT EMPRUNT**

- 18-06-142 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière autorise le déboursier du règlement d'emprunt 297-2017 d'un montant de 1 496 000 \$ et désigne Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. Yvon Paquet, maire, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à celui-ci.

### **ÉVALUATION 3 MOIS DIRECTRICE GÉNÉRALE**

- 18-06-143 Suite à l'évaluation positive de la directrice générale, il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on accorde l'augmentation salariale, rétroactif au 19 mai 2018, tel qu'inscrit dans son contrat.

### **ÉVALUATION INSPECTEUR MUNICIPAL**

- 18-06-144 Suite à l'évaluation positive de l'inspecteur municipal, il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que le poste d'inspecteur municipal soit accordé définitivement à M. Nicolas Veilleux. La période de probation est terminée.

### **ENGAGEMENT MME KARINE TARDIF**

- 18-06-145 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on engage Mme Karine Tardif en tant qu'adjointe administrative, pour le remplacement de congé de maternité de Mme Chantal Poulin, selon les conditions salariales de la convention collective.

### **ENGAGEMENT ÉTUDIANT CAMP DE JOUR**

- 18-06-146 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on embauche les personnes suivantes pour travailler au camp de jour et/ou au restaurant de l'aréna, pour la saison 2018 :

Restaurant : Audrey-Ann Picard

Camp de jour : Marie-Ève Morin, Marie-Pier Beaudoin, Eliot Paquet

Tel que plus amplement décrit à l'annexe 1 préparée par Mme Brigitte Drouin, coordonnatrice aux loisirs.

### **LAMPADAIRE 3<sup>E</sup> AVENUE**

- 18-06-147 Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre d'ELECAL pour l'installation d'un luminaire dans la 3<sup>e</sup> Avenue. Le coût est de 1 833,85 \$ plus taxes.

### **DÉBROUSSAILLAGE – CHEMINS ET FOSSÉS RURAUX**

- 18-06-148 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on autorise l'inspecteur municipal à faire faucher et débroussailler, par Débroussaillage Adam Vachon, certaines emprises des routes rurales au besoin, au coût tel que dans son offre de service : 77 \$/h, pour fauchage à 6', et 87,75 \$/h, pour mât faucheur de 27' à 35'.

### **DEMANDE M. JOCELYN LACHANCE**

- 18-06-149 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on refasse la sortie d'égout problématique sur le lot 3 747 378. Le propriétaire doit payer 100 % des frais sur sa propriété et 50 % pour le reste du raccordement.

### **OFFRE DE SERVICE SPE**

- 18-06-150 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de service de l'entreprise SPE Valeur assurable au montant de 4 910,00 \$ plus taxes.

### **OFFRE DE SERVICE AZIMUT SOLUTION**

- 18-06-151 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de service de Azimut Solution, au coût de 1 680,00 \$ plus taxes, ainsi que les frais de formation de 500,00 \$.

### **DÉTECTEUR DE FUITE**

- 18-06-152 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de service de l'Agence Denis Lépine pour le remplacement du détecteur de fuites au coût de 10 845,00 \$.

### **STATIONNEMENT CAISSE**

- 18-06-153 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on installe une pancarte «Interdiction de stationner» en face du parc situé à côté de la caisse.

### **APPUI EXCAVATION PAUL JACQUES**

- 18-06-154 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on appuie la demande d'autorisation d'Excavation Paul Jacques, pour le dépôt et le conditionnement de matière (béton, asphalte, brique), afin qu'ils obtiennent leur certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 du MDDELCC.

QUE l'on demande à Excavation Paul Jaques de mettre un mur écran (végétal) sur le bord de leur carrière à l'entrée du village afin de cacher les tas de pierre et aussi de mettre leur entrée en gravier afin de diminuer la terre dans le chemin et garder la route propre.

### **DEMANDE DE COMMANDITE**

- 18-06-155 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accorde une aide financière à l'équipe junior de course de l'école Kennebec pour l'inscription au Défi Beauceron. L'aide est de 25 \$ par joueur. Une quarantaine d'élèves sont inscrits.

### **DEMANDE ENTREPRISES DE ST-CÔME-LINIÈRE**

- 18-06-156 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accorde une aide financière de 300,00 \$ aux entreprises touristiques de St-Côme-Linière pour la conception d'un dépliant.

M. Yvon Paquet quitte la séance à 7 h 50.

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE BALAI MÉCANIQUE**

- 18-06-157 ATTENDU QUE l'entente se renouvelle automatiquement, par périodes successives de 5 ans, tel que mentionné à l'article 16 de ladite entente;

ATTENDU QUE celle-ci a pris effet le 16 octobre 2008;

ATTENDU QUE celle-ci a été renouvelée le 16 octobre 2013;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière désire mettre fin à l'entente;

ATTENDU QU'il est mentionné que l'une ou l'autre des municipalités doit informer par courrier certifié les autres municipalités au moins 6 mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement qu'un courrier certifié soit envoyé aux municipalités de St-Zacharie, St-Gédéon-de-Beauce et St-René leur mentionnant que la municipalité de St-Côme-Linière désire mettre fin à l'entente le 16 octobre 2018.

## **OFFRE D'EMPLOI TECHNICIEN EN URBANISME**

18-06-158 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on publie une offre d'emploi pour un technicien en urbanisme à la municipalité de St-Côme-Linière. Le poste est de 35h/semaine selon la convention collective.

## **PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE**

18-06-159 **CONSIDÉRANT** le projet présenté à la Municipalité par les représentants de la Résidence Les Trois Ailes Inc. aux fins de la construction d'une résidence pour personnes âgées devant se situer sur le lot 3 746 792;

**CONSIDÉRANT** que Résidence Les Trois Ailes Inc. a indiqué à la Municipalité que son projet comporterait notamment les composantes suivantes :

- La construction, sur le lot 3 746 792, d'une résidence pour personnes âgées devant desservir plusieurs clientèles et comprenant, notamment, différents services, dont :
  - Une pharmacie
  - Une clinique médicale
  - Un service de radiologie
  - Etc.
- La conclusion éventuelle d'une entente avec la Municipalité dans le cadre du *Règlement no 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* puisque des travaux de rue, d'égout, d'aqueduc et de pluvial doivent être effectués pour la réalisation du projet.

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble à être construit devrait, selon les projections actuelles, avoir une valeur au rôle d'environ 16 millions \$;

**CONSIDÉRANT** que Résidence Les Trois Ailes Inc. requiert de la Municipalité l'octroi d'une aide financière représentant, sur cinq ans, un montant actuellement évalué à environ 690 000 \$ (environ 138 000 \$/année), duquel serait déduite la contribution de la Municipalité pour la réalisation des travaux municipaux dans le cadre du *Règlement no 233-2011*;

**CONSIDÉRANT** que Résidence Les Trois Ailes Inc. a indiqué à la Municipalité que son projet :

- ne bénéficie pas d'une aide financière dans le cadre d'un programme mis en place par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

- ne bénéficie pas, par ailleurs, d'une aide gouvernementale destinée à réduire ses taxes foncières.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité peut, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide « à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est la propriétaire ou l'occupante d'un immeuble autre qu'une résidence » et ce, aux conditions et selon les balises fixées par la loi;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est d'accord, en principe, à accorder une aide financière à Résidence Les Trois Ailes Inc. pour la réalisation de son projet et ce, dans la mesure où les conditions mentionnées à la présente résolution sont rencontrées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DUMAS, APPUYÉ PAR M. ROBBY POULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** la Municipalité est en accord, en principe, à accorder une aide financière à Résidence Les Trois Ailes Inc., pour la réalisation du projet mentionné au préambule de la présente, dans la mesure où l'ensemble des conditions suivantes sont rencontrées :

- une entente devra intervenir entre la Municipalité et Résidence Les Trois Ailes Inc. aux fins de fixer les conditions et paramètres liés à l'octroi de cette aide financière (montant, conditions, modalités de paiement, etc.);
- dans le contexte de la conclusion d'une telle entente, cette aide financière ne pourra excéder, sur cinq ans, un montant de 690 000 \$, étant cependant entendu que les sommes qui devront être investies par la Municipalité, dans le cadre du *Règlement no 233-2011*, seront déduites des sommes à être ainsi versées à Résidence Les Trois Ailes Inc.;
- l'entente à intervenir devra notamment prévoir une obligation, pour le propriétaire, pendant les cinq années prévues pour le versement de l'aide financière, d'exploiter l'immeuble à des fins de résidence pour personnes âgées, étant entendu qu'une cessation de ses activités entraînerait la cessation du versement de l'aide financière par la Municipalité;
- qu'une seconde entente intervienne entre la Municipalité et Résidence Les Trois Ailes Inc. conformément au *Règlement no 233-2011*, dans la mesure où les travaux municipaux doivent être exécutés pour la réalisation du projet;

- que l’entente à intervenir entre les parties (aide financière) reçoive les approbations et autorisations requises par le dernier alinéa de l’article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**QU’**en conséquence, une fois les paramètres financiers du projet mieux connus, qu’une entente soit négociée entre la Municipalité et Résidence Les Trois Ailes Inc. et qu’elle soit à nouveau soumise au conseil afin que les approbations requises par le dernier alinéa de l’article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* soient obtenues.

### **COURS D’EAU RÈGLEMENT ZONAGE**

18-06-160    CONSIDÉRANT QUE M. Pier-Olivier Morin, de la Firme d’arpenteurs Eccetera, est allé sur le lot 3 746 792, le 14 mai 2018, et qu’il a constaté l’inexistence du cours d’eau tel qu’identifié dans notre règlement de zonage no 148-06.

CONSIDÉRANT QUE les deux rapports faits par Gestizone (Évaluation environnementale de site (5 décembre 2016) et Délimitation de milieux humides, cours d’eau et inventaire des espèces en péril (23 mai 2013)) confirment, aussi, l’inexistence du cours d’eau le long de la ligne sud-est du lot 3 746 792.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l’on accepte d’apporter les modifications nécessaires afin de retirer la partie du cours d’eau situé sur le lot 3 746 792 du règlement de zonage no 148-06 et de la carte de zonage lors du prochain amendement. La modification du règlement permet d’utiliser l’espace associé à la bande de protection riveraine (10 mètres).

M. Yvon Paquet revient à la séance à 7 h 57.

### **RAPPORTS DES COMITÉS**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

18-06-161    La période de questions étant terminée, il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement de lever l’assemblée à 20 h 01. La prochaine séance régulière est, à 19 h 00, le lundi, 9 juillet 2018.

**RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
4 JUIN 2018**

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions excepter les résolutions 157 et 158 qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

---

Yvon Paquet  
Maire

---

Maryane Bélanger  
Secrétaire-trésorière / Directrice générale